

MINISTERE DE LA SANTE

CABINET

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

Arrêté n°2020 387 /MS/CAB
Portant autorisation de construire un Centre
de Santé et de promotion sociale à Guirgo.

LE MINISTRE DE LA SANTE

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-



Vu la constitution ; ✓

Vu le décret n°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination
du Premier Ministre ; ✓

Vu le décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant
composition du Gouvernement du Burkina Faso ; ✓

Vu le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant
attribution des membres du Gouvernement ; ✓

Vu la loi n°021-2006/AN du 14 novembre 2006 portant modification de la
loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des
collectivités territoriales au Burkina Faso ; ✓

Vu le décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant
organisation du Ministère de la santé ; ✓

Vu la requête du Maire de la commune rurale de Kando, relative à la
construction d'un Centre de santé et de promotion sociale à
Guirgo, commune rurale de Kando.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation de construire un Centre de santé et de promotion sociale (CSPS) à Guirgo, en matériaux définitifs, est accordée aux populations de ladite localité et environs, province du Kouittenga, district sanitaire de Pouytenga, région du Centre Est. ✓

ARTICLE 2 : Le Centre de santé et de promotion sociale comprendra, selon le plan type du Ministère de la santé :

- un dispensaire avec équipement ; ✓
- une maternité avec équipement ; ✓
- un dépôt pharmaceutique ; ✓
- un logement pour le personnel du dispensaire ; ✓
- un logement pour le personnel de la maternité ; ✓
- des latrines et toilettes extérieures ; ✓
- un forage équipé d'une pompe ; ✓
- un incinérateur. ✓

ARTICLE 3 : Le Ministère de la santé fournira le personnel qualifié requis, dès que possible, après la construction et l'équipement complets du CSPS selon les normes. ✓

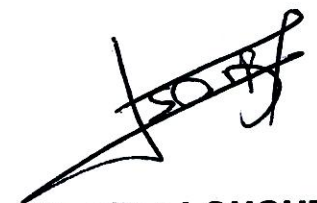
ARTICLE 4 : Le Directeur régional de la santé du Centre Est est chargé du suivi du projet.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général du Ministère de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera. ✓

Ouagadougou, le 12 OCT 2020

AMPLIATIONS :

- S.G/Santé	1
- Gouverneur du Centre Est	1
- DRS du Centre Est	1
- H.C. du Kourritenga	1
- MCD de Pouytenga	1
- Maire de Kando	1
- Toutes directions	15
- Populations intéressées	2
- Archives/Chrono	1


Professeur Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO
Officier de l'Ordre de l'Étalon